

Contrats de professionnalisation : Changement des intitulés au 1er janvier 2019



Fiche Pratique – Salarié : Contrats de professionnalisation – Changement des intitulés au 1er janvier 2019



1. Association :

- Pour les salariés de 16 à 44 ans : « **Contrat de professionnalisation Sans exo** » devient « **Contrat de professionnalisation – de 45 ans** » et bénéficie de la réduction générale des cotisations en périmètre partiel.
- Pour les salariés de + 45 ans : « **Contrat de professionnalisation Avec exo** » devient « **Contrat de professionnalisation + de 45 ans** » et bénéficie de la réduction générale des cotisations en périmètre complet.

2. Groupement d'employeurs :

Jusqu'au 31/12/2018, ils bénéficiaient d'une exonération spécifique du taux AT pour les contrats conclus avec les jeunes de 16-25 et les plus de 45 ans.

- Pour les salariés de 16 à 25 ans : « **Contrat de professionnalisation Sans exo** » devient « **Groupement employeurs Ct de Professionnalisation 16-25 ans** » et bénéficie de la réduction générale des cotisations en périmètre complet.
- Pour les salariés de 26 à 44 ans : « **Contrat de professionnalisation Sans exo** » devient « **Contrat de professionnalisation – de 45 ans** » et bénéficie de la réduction générale des cotisations en périmètre partiel.
- Pour les salariés de + 45 ans : « **Contrat de professionnalisation Avec exo** » devient « **Contrat de professionnalisation + de 45 ans** » et bénéficie de la réduction générale des cotisations en périmètre complet.